

Arrêté DSM n° 62, annulant et remplaçant l'arrêté DSM n° 201423 du 04 juillet 2014, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Philippe à compter du lundi 29 janvier 2018.

Le Recteur de l'académie de La Réunion,

Rectorat

- **Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

- **Vu** les avis des conseils des écoles concernées ;

- **Vu** la demande formulée par le maire de la commune de Saint-Philippe ;

- **Vu** l'avis du CEN du 07 décembre 2017 ;

Arrête :

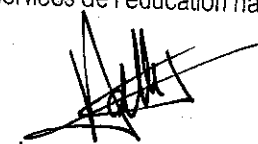
Art.1er. - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Philippe est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter du lundi 29 janvier 2018.

Art.2. - Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Art.3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le. 19 DEC. 2017

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale



Jean-François SALLES

Division des structures et
des moyens - DSM1

Affaire suivie par
Marie-Sabine LAURET

Téléphone
0262 48 13 46

Fax
0262 48 13 45

Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Commune : SAINT-PHILIPPE

Circonscription : Saint-Joseph

ECOLE(S)	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
9740338Z E.E.PU CENTRE SAINT PHILIPPE	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00
9740339A E.E.PU MAURICE ET KATIA KRAFFT	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00
9740340B E.E.PU BARIL	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00
9740636Y E.E.PU BASSE VALLEE	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00
9740915B E.M.PU DU CENTRE LA MARINE	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00	8h00- 11h30	13h30- 16h00